Image not found or type unknown

L'employeur change les conditions de contrat...

Par **jeremielg**, le **27/03/2010** à **23:15**

Bonjour,
je m'adresse à vous car je me trouve face à une situation inconnue.
Je suis actuellement étudiant, et il y a peu j'ai été embauché par une entreprise en CDI, temps partiel (8heures par semaine).
Avant d'accepter le poste, j'ai eu au téléphone la DRH qui m'a énoncé les "conditions" de l'employeur, horaires, les tâches à effectuer et bien sur salaire!
En arrivant le premier jour, j'ai signé un règlement intérieure ayant valeur de "pré-contrat" mais dans lequel ne figurait aucune information légale sur les horaires ou le salaire.
Après 6 semaines de travail, le responsable me fait signer un contrat sur lequel le salaire est 1/3 inférieure à ce qui avait été promis.
Voila donc ma question: Le bon sens voudrait que l'employeur respecte ses promesses, notamment en matière de salaire, mais qu'en est il dans le droit du travail? Le contrat de travail doit il obligatoirement être signé dès le premier jour d'embauche ? Mon employeurs est il en tort?
Merci d'avance pour vos éclairements.
Jérémie Le Guen

Par **1247titi**, le **25/04/2010** à **12:03**

Bonjour,
je ne suis pas expert, mais il me semble que c'est le contrat de travail qui définit tout cela, sans lui, ça risque d'être un peu compliqué. L'inspection du travail dispose d'un service de renseignement des salariés. Ca ne coûte rien de leur poser votre question...
Cordialement.

Par **miyako**, le **25/04/2010** à **14:08**

Bonjour,
Il nous faut savoir :
La lettre d'embauche mentionne t elle un salaire exacte ?
Dans le réglement intérieur ,y a t il mention des salaires?
Votre première fiche de paye que dit elle et quel salaire?

Votre convention collective que dit elle ?
En fonction de tout cela nous vous répondrons.
Amicalement vôtre
suji Kenzo conseiller RH

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés